

Plouneour-Menez, le 27 octobre 2022

Arrêté

Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que des **travaux d'enfouissement et de renforcement de réseaux BT** doivent être réalisés par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES du 14 novembre au 9 décembre 2022, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1<sup>er</sup> :

A partir du **lundi 14 novembre jusqu'au vendredi 9 décembre 2022**, la circulation sera réglementée par alternat dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de secours, rue Jean Moulin, entre la croix et la route de l'Île.

Art. 2 :

La signalisation pour circulation alternée réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Morlaix conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3 :

La voie sera remise en état à l'issue des travaux ;

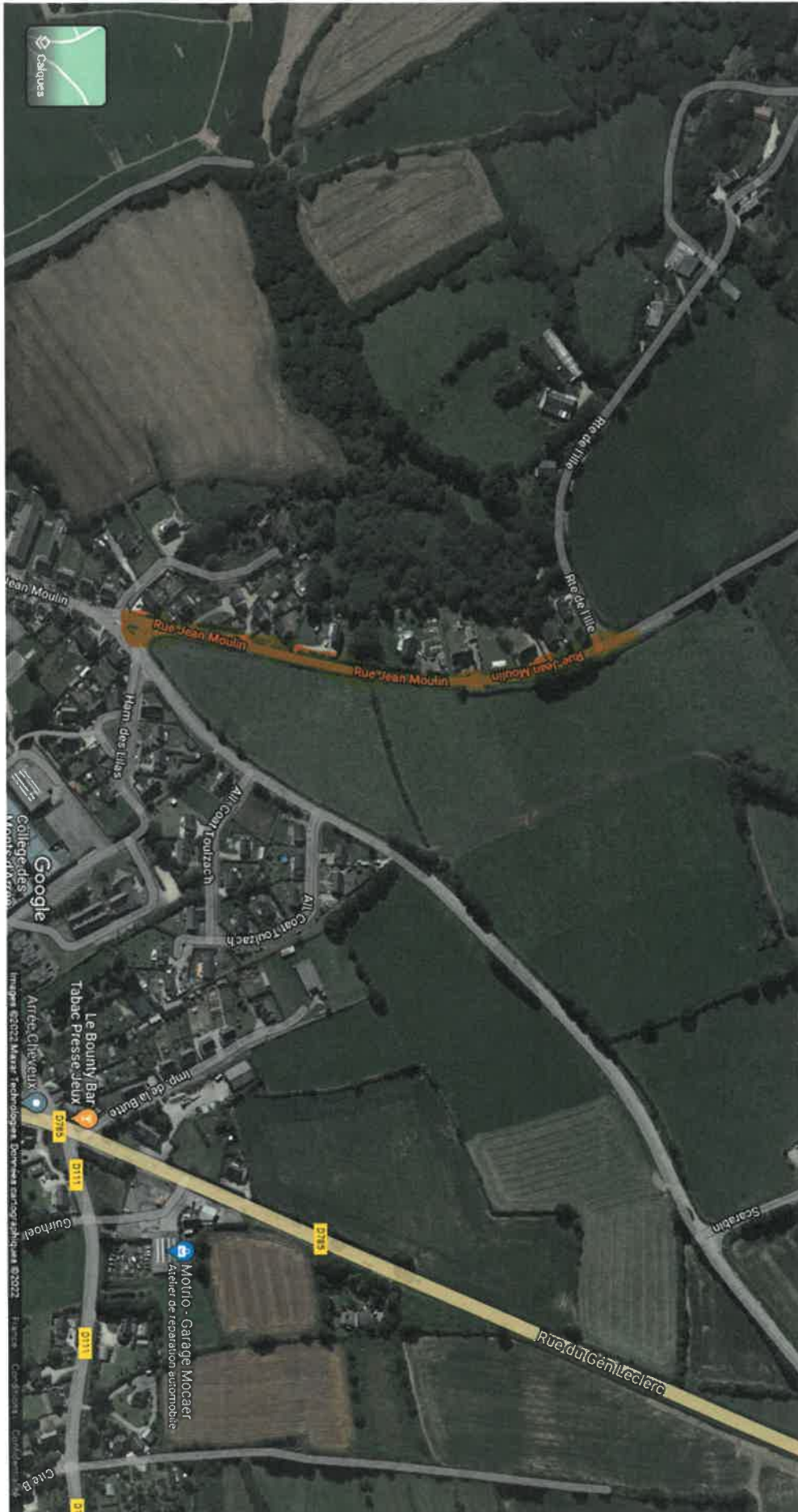
Art. 4 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ZI de Keriven – 19 bis, rue Marcellin Berthelot – CS 67849 – 29678 MORLAIX CEDEX,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.



P/le Maire,  
Maëldan CORRE,  
Adjoint à la Voirie et aux Travaux



6, place de la Mairie - 29410 PLOUNEUR-MENEZ Tel. 02 98 78 01 17  
 E-mail : mairie@plouneour-menez.bzh